

DANGER ALERTE

LES ÉCHAFAUDAGES ROULANTS NE DOIVENT PAS SERVIR À DÉPLACER DES SALARIÉS

Deux salariés ont été blessés lorsque l'échafaudage roulant sur lequel ils se trouvaient a renversé. Un collègue poussait l'échafaudage, qui a roulé sur un cordon électrique et a renversé, projetant les deux salariés de l'échafaudage.

Pratiques de travail sécuritaires obligatoires

- L'employeur et l'utilisateur doivent s'assurer qu'un échafaudage roulant ne sert pas avant d'être inspecté chaque jour par une personne compétente et tous les salariés qui l'utilisent.
- Tous les échafaudages roulants doivent comporter des entretoises diagonales et horizontales à tous les niveaux, une plate-forme solide couvrant toute la surface à partir de laquelle des travaux sont effectués, des roues qui peuvent être immobilisées et des garde-corps (peu importe la hauteur).
- Ne jamais déplacer un échafaudage roulant lorsque des salariés ou des outils non fixés s'y trouvent.
- On doit bien entretenir les lieux et s'assurer qu'il n'y a pas de débris sur le sol ou d'autres dangers avant de déplacer l'échafaudage. Il faut faire en sorte que les cordons d'outils à main portatifs ne traversent pas les aires de travail.
- L'échafaudage doit être conçu et construit de façon à soutenir une charge au moins quatre fois plus lourde que la charge qui peut lui être appliquée. Il doit être installé plat et à niveau, et fixé de manière convenable si sa hauteur est plus de quatre fois sa largeur.
- Lorsqu'un échafaudage roulant est muni de pneumatiques, l'employeur et toute personne qui utilisent l'échafaudage doivent s'assurer que les roues sont immobilisées séparément de manière à les lever du sol ou du plancher.

